



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 18 avril 2017

Présents : MM. DONDELINGER, **Bourgmestre-Président ff**;
BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, **Echevins** ;
DEVAUX V., **Président du CPAS**;
GAUDRON R., **Directeur Général ff**.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que, le 07 mai 2017, le Lions Laclaireau Comté de Chiny organise un concert spectacle « Quand le classique rencontre la POP » sur le Domaine de Clémarais à Aubange ;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence d'approximativement 500 personnes et une centaine (+/- 125) de participants ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et de véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

ARRETE :

Article 1 :

Le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur le tronçon de rue menant au parking du Centre Sportif de « Clémarais » à Aubange, **le dimanche 07 mai 2017 de 14 heures à 20 heures**.

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'activité.

Article 3 :

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 5 :

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 6 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :
Le Directeur Général f.f.,
(s) GAUDRON R.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 24 avril 2017

Le Directeur Général,
ANTONACCI T.



Le Président ff,
(s) DONDELINGER J-P.

Le Bourgmestre,
BIORDI V.